MODALITÉS D'APPLICATION

PROGRAMME DES AFFAIRES DU TRAVAIL LIÉES AU COMMERCE INTERNATIONAL CONTRIBUTIONS POUR LA CONSULTATION, LA CRÉATION DE PARTENARIATS ET LES ACTIVITÉS DE COOPÉRATION AU CANADA

INTRODUCTION

Le gouvernement du Canada s'est engagé à s'occuper de la question des répercussions, sur le travail, du commerce international et de l'intégration économique. À cette fin, il favorise une saine gestion publique, la primauté du droit, le respect des normes internationales du travail et la répartition plus équitable des avantages de la mondialisation, et participe aux efforts internationaux visant à favoriser le respect des droits des travailleurs.

À l'échelle internationale, le Canada s'acquitte de ces engagements en prenant part aux activités des institutions clés et des accords internationaux suivants :

- La Commission pour la coopération dans le domaine du travail, un organisme institué sous les auspices de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine du travail (ANACT);
- la Conférence interaméricaine des ministres du Travail (CIMT), une tribune qui permet aux ministres responsables du Travail de 34 pays démocratiques des Amériques de promouvoir la coopération en matière de travail et d'emploi en général et, en particulier, de gérer les répercussions de la mondialisation sur le travail et l'emploi;
- l'Organisation internationale du Travail (OIT), une institution spécialisée des Nations Unies chargée d'établir des normes de travail internationales et d'examiner les répercussions de la modernisation sur la société;
- les accords de coopération dans le domaine du travail, conclus parallèlement à chaque accord de libre-échange signé par le Canada depuis 1993, en vue d'inciter ses partenaires commerciaux à tenir compte des normes internationales du travail dans leur propre législation et à appliquer efficacement leurs propres lois sur le travail.

La participation aux activités de ces institutions et accords pourrait inclure l'appui à l'aide technique ou à d'autres activités coopératives pour gérer les répercussions de la mondialisation sur le travail.

À l'échelle nationale, le Canada s'acquitte de ces engagements par le dialogue social : c'est-à-dire la négociation avec des représentants des gouvernements, des groupes d'employeurs et de travailleurs, des universitaires et des organisations non gouvernementales, la consultation de ces personnes et l'échange d'information avec elles touchant les questions du travail liées au commerce international.

Le dialogue social est essentiel à l'élaboration et à la mise en oeuvre de politiques efficaces et permet d'obtenir l'appui du public à l'égard des programmes d'action du Canada en matière de commerce international et de travail. À l'heure actuelle, le principal organisme canadien chargé du dialogue social touchant les questions internationales du travail est le Comité consultatif sur les affaires internationales du travail, qui se compose des principaux représentants des employeurs et des travailleurs de toutes les régions du pays. Cet organisme conseille le gouvernement du Canada en ce qui concerne les nouveaux enjeux en matière de travail qui sont liés au commerce international.

Une saine politique de gestion des répercussions de la mondialisation sur le travail exige un appui soutenu et une plus grande participation du Canada aux travaux de la CIMT et de l'OIT, aux accords de coopération dans le domaine du travail ainsi qu'au dialogue social. Le présent document porte principalement sur le dialogue social et les activités de coopération du Canada qui sont liés aux engagements internationaux du Canada en matière de travail.

OBJECTIFS ET RÉSULTATS

Le Programme des affaires du travail liées au commerce international (PATCI) qui est proposé viendra compléter les initiatives présentes du gouvernement du Canada dans le domaine des affaires internationales du travail. Le volet des contributions du PATCI permettra de : 1) faciliter le dialogue et l'établissement d'un plus large consensus entre les organisations d'employeurs et de travailleurs et le gouvernement du Canada quant aux répercussions de la mondialisation sur le travail de façon à accroître la participation et le support accordé à la politique internationale du gouvernement; 2) appuyer les activités de coopération du Canada habituellement dans le cadre des accords de coopération dans le domaine du travail. Dans ce contexte, « du Canada » signifie soit que l'activité en question est organisée par le Canada, soit qu'un représentant du Canada participe à une activité organisée par un pays partenaire.

Le volet des contributions, tout comme l'ensemble du PATCI, sera financé à même les fonds existants. Les contributions serviront à appuyer les activités conformes à un ou plusieurs des objectifs et résultats attendus suivants :

Dialogue social *

 Participation plus efficace des partenaires sociaux à l'établissement de la politique du Canada en matière de commerce et de travail ainsi qu'à la gestion des accords de coopération dans le domaine du travail. Plus précisément, les contributions permettront d'appuyer les groupes de travailleurs et d'employeurs – principalement, mais non exclusivement, ceux

Le terme « dialogue social » est une expression reconnue par l'OIT pour indiquer la consultation et le partenariat entre d'une part, les organisations de travailleurs et d'employeurs (appelées « partenaires sociaux »), et d'autre part le gouvernement.

du Comité consultatif sur les affaires internationales du travail – et de leur fournir un soutien organisationnel afin qu'ils puissent faire des recherches et analyser les questions liées au commerce et au travail. Grâce à ces contributions, les employeurs et les travailleurs pourront chacun de leur côté se regrouper et s'engager dans un dialogue social plus efficace sur les questions d'intérêt commun en matière de commerce et de travail. À cette fin, des recherches plus poussées de même qu'un examen conjoint des questions pertinentes pourront être effectués par les parties en cause.

- Participation plus efficace des universitaires et des organisations non gouvernementales au dialogue social sur ces questions.
- Participation plus efficace des partenaires sociaux, des universitaires et des organisations non gouvernementales à la promotion de mesures permettant de gérer les répercussions sociales de la mondialisation, comme des mesures qui pourraient être établies par consensus mondial ou régional dans le cadre des travaux de l'Organisation internationale du Travail ou d'autres institutions internationales.

Les contributions pour le dialogue social garantiront une participation accrue du public à l'évolution des questions du travail liées au commerce international. Ainsi, les partenaires sociaux connaîtront mieux les approches du Canada en ce qui concerne les questions de travail liées au commerce et pourront participer à leur mise en oeuvre. Plus précisément, ils seront informés et pourront collaborer à la politique touchant les accords de coopération dans le domaine du travail et les obligations qui en découlent pour le Canada et ses partenaires commerciaux. Leur contribution éclairée à cette politique permettra de donner plus de crédibilité au modèle d'accord de coopération dans le domaine du travail – approche privilégiée par le Canada en matière de commerce et de travail.

Activités de coopération du Canada

• Il s'agit d'activités de coopération organisées par le Canada au Canada même ou de la participation d'un ou plusieurs partenaires sociaux représentant le Canada à des activités de coopération organisées par les pays partenaires. Les activités en question pourraient aussi impliquer du dialogue social, mais elles pourraient tout aussi bien porter sur d'autres questions internationales d'importance dans le domaine du travail, comme la discrimination au travail ou dans l'embauche, le travail des enfants, la santé et la sécurité au travail, le droit d'association ou de négocier collectivement, ou autre.

Les contributions visant les activités de coopération du Canada joueront un rôle de premier plan pour ce qui est de garantir que le Canada et ses partenaires s'acquittent des obligations qui leur incombent aux termes des accords de coopération dans le domaine du travail et respectent leurs engagements en tant que membres de l'Organisation internationale du Travail et d'autres institutions internationales oeuvrant dans le domaine du travail.

ACTIVITÉS ADMISSIBLES

Dialogue social

Les activités financées au moyen des contributions du PATCI permettront aux partenaires sociaux de faire des recherches et des analyses de même qu'élaborer des politiques ayant trait aux affaires internationales du travail, et plus particulièrement aux questions de travail liées au commerce. Les partenaires pourront ainsi mettre en commun des renseignements et des directives en matière de politiques, et en arriver à un plus large consensus sur ces questions. En particulier, les représentants des travailleurs et des employeurs du Comité consultatif sur les affaires internationales du travail échangeront des renseignements et des politiques, d'abord entre eux au sein de leurs groupes respectifs, puis d'un groupe à l'autre. Les activités en question inciteront les principaux partenaires sociaux à mettre au point, par consensus, des positions quant à différents éléments de la politique en matière de commerce et de travail, diverses questions internationales reliées au travail, et la gestion des accords de coopération dans le domaine du travail. Ces différentes positions évolueront elles-mêmes grâce à l'apport des différents intervenants.

D'autres activités favorisant le dialogue social et qui pourraient faire l'objet d'une aide financière du PATCI sont (cette liste n'est pas exhaustive) :

- recherche et analyse, effectuées par les partenaires sociaux, ayant trait aux questions internationales du travail et aux questions du travail liées au commerce;
- conférences et colloques, en particulier ceux qui visent à aider les différents partenaires sociaux à en arriver à un consensus sur les questions internationales dans les domaines du commerce et du travail;
- services de secrétariat pour les groupes du Comité consultatif des affaires internationales du travail et pour les partenaires sociaux qui font partie d'organismes consultatifs semblables;
- sondages d'opinion et autres enquêtes à caractère sociologique effectués par les partenaires sociaux, ou visant ces partenaires, sur des questions internationales du travail ou des questions du travail liées au commerce.

Activités de coopération du Canada

Les contributions qui seront versées dans le cadre du PATCI serviront à financer des activités de coopération du Canada telles que les suivantes (cette liste n'est pas exhaustive) :

 conférences et colloques, visites sur place et mise en commun de renseignements ou de pratiques exemplaires portant sur différents sujets liés au travail qui ont été relevés dans le cadre des accords de coopération dans le domaine du travail ou de la participation du Canada aux travaux de l'Orgnisation internationale du Travail ou d'autres institutions internationales oeuvrant dans le domaine du travail;

- échanges de personnel entre le Canada et les pays partenaires aux fins énoncées dans les accords de coopération dans le domaine du travail ou de la participation du Canada aux travaux de l'Organisation internationale du Travail ou d'autres institutions internationales oeuvrant dans le domaine du travail:
- participation des partenaires sociaux du Canada, en particulier de représentants des travailleurs et des employeurs, aux activités de coopération mentionnées ci-dessus qui sont organisées par le Canada au Canada ou par un autre pays à l'étranger et auxquelles un partenaire social assistera en tant que membre de la délégation canadienne.

BÉNÉFICIAIRES ADMISSIBLES

Les bénéficiaires admissibles à l'aide du PATCI seront choisis parmi les partenaires sociaux (en général, les groupes de travailleurs ou d'employeurs, le milieu universitaire et les organisations non gouvernementales). Plus précisément, les responsables du Programme pourraient désigner des bénéficiaires parmi les personnes suivantes (cette liste n'est pas exhaustive):

- universitaires canadiens (chercheurs, spécialistes d'une discipline);
- représentants, organisations ou groupes d'employeurs du Canada;
- représentants, organisations ou groupes de travailleurs du Canada;
- représentants d'organisations non gouvernementales pertinentes du Canada, notamment des organisations vouées à la défense des intérêts des travailleurs ou des employeurs, à la réduction de la pauvreté, à la politique sociale (liée au commerce) et autre;
- organisateurs de conférence ou autres spécialistes d'événements promotionnels du Canada;
- chargés d'enquêtes sociologiques du Canada, notamment les sondeurs d'opinion, conseillers en évaluation de programme et autres.

TYPES D'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière aux bénéficiaires admissibles pour des activités admissibles dans le cadre du PATCI peut être versée sous forme de contributions pour les dépenses nécessaires engagées aux étapes de la planification, de l'organisation, du fonctionnement et de l'évaluation d'un projet ou d'une activité donnée.

CUMUL D'AIDE

Le niveau maximal (montant limite) de l'aide gouvernementale totale provenant du Canada (c.-à-d. des administrations fédérale, provinciales et municipales) pour les mêmes activités admissibles dans le cadre du Programme ne devra pas dépasser 100 % des dépenses admissibles.

Lorsqu'une aide est octroyée, elle ne doit pas dépasser le montant maximal permis. Si le montant réel de l'aide totale du gouvernement accordée au

bénéficiaire dépasse la limite établie, ce bénéficiaire devra rembourser à la Couronne un montant établi au prorata en fonction du montant total de l'aide reçue afin que la limite permise ne soit pas dépassée. Selon les modalités du PATCI, tous les bénéficaires potentiels de subventions ou de contributions supérieures à 100 000 \$ seront tenus de divulguer toutes les sources confirmées et potentielles de financement, au début du projet proposé.

EXIGENCES RELATIVES À LA DEMANDE

Les demandes de contribution présentées dans le cadre du PATCI doivent montrer comment ce financement aidera les bénéficiaires à participer au dialogue social sur les questions internationales du travail ou les questions du travail liées au commerce, à mieux comprendre les questions relatives au commerce et au travail ou encore à participer aux activités de coopération du Canada. Les demandes doivent comprendre des renseignements sur la nature de l'activité proposée, ses objectifs et les résultats attendus, le calendrier et, si possible, les mécanismes de rapport. Dans les demandes, il faut aussi indiquer toute participation d'anciens fonctionnaires qui sont assujettis aux dispositions du Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat ainsi que toutes les sources de financement du projet, y compris d'autres fonds provenant du gouvernement du Canada.

Les propositions présentées dans le cadre du PATCI devront notamment inclure les éléments d'information suivants :

- a. le programme dans le cadre duquel la demande est présentée;
- b. le nom du demandeur;
- c. le nom légal du demandeur : il peut s'agir soit du nom de la ou des personnes qui signent l'accord et assument la responsabilité légale du projet, soit de la dénomination sociale de l'organisation qui parraine le projet;
- d. l'adresse postale;
- e. les numéros de téléphone et de télécopieur;
- f. le numéro d'entreprise (NE) et le numéro de compte de la taxe sur les produits et services ou de la taxe de vente harmonisée (TPS/TVH);
- g. l'adresse électronique;
- h. le nom et le numéro de téléphone de la personne-ressource;
- i. la date de constitution de l'organisation;
- j. le statut juridique de l'organisation;
- k. les objectifs et la description du projet;
- I. l'endroit où se déroulera l'activité:
- m. les groupes visés (le cas échéant);
- n. la durée des activités:
- o. le montant estimatif des dépenses qui seront engagées selon les prévisions mensuelles des dépenses.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Normalement, les contributions sont versées sous réserve de l'atteinte des objectifs de rendement énoncés dans une entente de contribution ou sous forme de remboursement des dépenses admissibles engagées ou des dépenses faites par le bénéficiaire. Pour être admissibles, les dépenses doivent être liées au projet et engagées pendant la durée de l'accord. Aucune aide financière ne sera versée pour les coûts qui auraient été engagées même si l'activité proposée n'avait pas eu lieu.

Frais généraux : l'aide financière peut être accordée pour payer des frais d'administration tels que les salaires et les frais liés à l'emploi pour le personnel, les licences, permis, honoraires pour services professionnels, dépenses liées à la recherche ou aux études techniques, besoins des personnes handicapées, intérêts bancaires, services publics, matériel, fournitures, déplacements, assurances, location de locaux, location ou achat d'équipement, et coûts liés à la vérification et à l'évaluation.

Frais d'immobilisation: l'aide financière peut viser les frais d'immobilisations, mais seulement à titre exceptionnel et selon une formule de partage des frais, jusqu'à concurrence d'un montant net de 5 000 \$ par rapport au budget du projet, dans la mesure où ces frais sont essentiels pour atteindre les objectifs du projet en question. Une clause sera incluse dans les accords de contribution pour garantir que le gouvernement du Canada n'assumera aucune responsibilité pour des prêts, locations ou toute autre obligation contractée par le bénéficiaire d'une contribution pour acquérir un bien.

ENTENTES

Chaque proposition approuvée dans le cadre du PATCI fera l'objet d'une entente officielle énonçant les responsabilités de chaque partie, les articles pour lesquels des dépenses sont prévues, les modalités de paiement et les mesures établies conjointement pour évaluer dans quelle mesure les activités ont permis d'atteindre les objectifs fixés. L'entente pourra aussi inclure des dispositions exigeant des partenaires de démontrer qu'ils ont également contribué financièrement ou en nature au projet financé.

MONTANT MAXIMAL PAYABLE

Dans tous les cas, les ententes comprendront une clause précisant que si les fonds alloués à la Direction générale du travail du ministère Ressources humaines et développement des compétences (RHDC) sont réduits, le montant de l'aide financière pourrait diminuer. Il y aura aussi des dispositions indiquant que ces ententes pourront être résiliées par l'une ou l'autre des parties moyennant un avis à cet effet. Les avis de résiliation ne doivent pas dépasser un an.

Le montant maximal de l'aide financière qui peut être versée à un bénéficiaire en vertu du volet de contributions pour une activité approuvée est de 100 000 \$ par année financière. La durée maximale des ententes sera de deux ans. Le renouvellement de ces ententes sera déterminé en fonction de l'admissibilité continue, du rendement et des résultats obtenus.

POUVOIR D'APPROBATION, DE SIGNATURE ET DE MODIFICATION

La ministre du Travail peut déléguer le pouvoir d'approbation, de signature ou de modification, conformément aux instruments de délégation de RHDC.

POUVOIR D'APPROUVER LES PAIEMENTS

La ministre du Travail peut déléguer le pouvoir d'approuver les paiements, après vérification de la conformité aux modalités de l'entente, conformément aux instruments de délégation de RHDC.

MODALITÉS ET CALENDRIER DE PAIEMENT

Les paiements aux bénéficiaires du PATCI peuvent être faits, le cas échéant, de l'une des façons suivantes :

- un paiement forfaitaire versé conformément à une demande de remboursement des dépenses, à la fin d'un projet de courte durée;
- remboursement versé en fonction de demandes de remboursement mensuelles ou trimestrielles avec paiement final de toute somme due après réception et approbation d'une demande de remboursement finale;
- paiements anticipés mensuels ou trimestriels pour un montant correspondant à la part des dépenses estimatives payées par le Canada en fonction des prévisions de dépenses ainsi qu'un paiement final pour toute somme due après réception de la demande de remboursement finale. Des paiements anticipés peuvent aussi être faits conformément à l'appendice B de la Politique sur les paiements de transfert du Conseil du Trésor.

Indépendamment de la durée prévue du financement, le versement des fonds sera lié à l'examen des finances ou du rendement, selon le cas. Les résultats de ces examens peuvent mener à la fin précoce du projet approuvé.

Un paiement final représentant au moins 10 % de la contribution estimative du RHDC (Direction générale du travail) peut être retenu jusqu'à ce que le projet soit terminé et que RHDC (Direction générale du travail) ait approuvé la demande de financement finale du bénéficiaire.

DURÉE

Les présentes modalités d'application prendront fin en mars 2009. Aucune nouvelle entente ne sera approuvée après cette date. Les demandes de paiement pour les ententes qui seront en cours à ce moment-là seront acceptées jusqu'à six mois après la fin du PATCI, sous réserve des modalités de l'entente et de l'affectation des fonds nécessaires par le Parlement. L'entente comprendra une clause précisant que si l'entente doit prendre fin après mars 2009, le Ministère se réserve le droit de mettre fin à ladite entente sans justification.

Le PATCI fera l'objet de révisions périodiques incluant un examen de miparcours et un examen final pour que des recommandations soient faites au sujet de son renouvellement, compte tenu de son efficacité.

DILIGENCE RAISONNABLE

Différentes procédures ont été établies pour protéger la position de la Couronne relativement à toute transaction effectuée dans le cadre du PATCI.

Toutes les demandes, correspondance et transactions seront consignées dans le Système commun pour les subventions et les contributions. Tous les dossiers seront traités conformément au Guide des opérations pour les subventions et les contributions. En outre, il faudra que le Cadre d'assurance de la qualité soit respecté.

CADRE DE RESPONSABILISATION ET ÉVALUATION

Un Cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats a été établi et est joint aux présentes modalités.

CADRE DE VÉRIFICATION

Un cadre de vérification axé sur les risques a été établi et est joint aux présentes modalités. Dans chaque entente de contribution, il y aura des dispositions indiquant que RHDC se réserve le droit de vérifier les registres de l'organisation et, si le montant versé dépasse le montant permis, la différence sera considérée comme une dette envers la Couronne. L'entente comprendra des mesures de rapport et d'évaluation afin de recueillir des renseignements à des fins de vérification.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Si une telle mesure est avantageuse pour les Canadiens et ne nuit pas aux objectifs de l'organisme exécutant ou du pays bénéficiaire, RHDC (Direction générale du travail) négociera l'utilisation partagée de toute propriété intellectuelle mise au point par le bénéficiaire ou par l'entremise d'une tierce

partie. Ce droit s'appliquera également à l'utilisation des données à des fins de recherche, à la diffusion de la propriété intellectuelle en question sur le site Web de RHDC (Direction générale du travail) ou encore dans des documents imprimés ou des publications.

AUTRES MODALITÉS

Les responsables de la Direction générale du travail de RHDC se chargeront de la gestion et de l'application du PATCI dans le cadre des affectations actuelles de la Direction générale du travail.